DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES DE

05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2024-05-002

Objet : Alarme incendie bâtiment office tourisme, cinéma et espace enfant

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS:

Dans le cadre de la remise aux normes de l'alarme incendie du bâtiment de l'office du tourisme, cinéma et espace enfant de la station, il est demandé en complément une vérification technique par un bureau de contrôle.

Pour cela Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1:

La signature du devis de la société Véritas en charge de ces vérifications, pour la somme de 2 280.00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 005-210501193-20240514-DECM2024-05-002-AU

Fait à Risoul le 14.05.2024,

Le Maire,

Régis SIMOND

Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le préfet : 14/05/2024

Accusé certifié exécutoire

Publication: 14/05/2024



